**Attestation d'inscription au vide grenier**

se déroulant le

**JEUDI 29 MAI 2025**

à **PARENTY**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Je soussigné(e),

NOM .......................................................Prénom ...........................................................

né(e) le …… /……/ ……….. à ......................................................................................

Adresse :

……………………………………….……………………………………………..

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

Téléphone : …… / …… / …… / …… / ……

E-mail : ........................................................................................................................

Titulaire de la pièce d'identité n°..................................................................................

Délivrée le …… / …… / ………. par .........................................................................

Numéro d'immatriculation du/des véhicule(s) :

……………………………………………………………………………..………….

Déclare sur l'honneur :

 -ne pas être commerçant(e)

 -ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce)

 -n’avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

 -avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter.

Fait à ………………………………….…….. le …… / …… / ……….

Signature :

Ci-joint le règlement de …...... € pour l'emplacement d'une longueur de …...... mètres.

(Joindre un chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Parenty.)

**Comité des fêtes - 5 route de Desvres 62650 PARENTY**

**REGLEMENT VIDE GRENIER**

**DU 29 Mai 2025 A PARENTY**

**-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-**

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Parenty le 29 mai 2025 rue du Mont des Marlis à Parenty (D125). L'accueil des participants débute à 6h30.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3 : Toute personne devra lors de l'inscription :

 Joindre l’attestation d’inscription dûment remplie et adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Parenty et à l'adresse de la mairie : 5 Route de Desvres 62650 PARENTY.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Article 4 : Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, il vous sera demandé une participation de **5 euros pour 6 mètres**.

Article 6 : Les exposants seront placés dans l'ordre d'arrivée. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h et avant 18h (sauf cas de force majeur).

Article 7 : Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9 : **Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur place.**

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie) produits inflammables). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué. Le vide grenier aura lieu quelque soit le temps.

Article 12 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.